



UNIVERSITÉ
FRANÇOIS - RABELAIS

**Direction des
affaires financières**

Tours, le 02/11/2017

**Université
François-Rabelais
de Tours**

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

www.univ-tours.fr

Décision

Objet : Tarifs pour la participation au colloque « La responsabilité civile des professionnels du droit » – 08 décembre 2017.

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE

Sont approuvés les tarifs TTC du colloque cité en objet conformément aux documents joints à la présente (présentation du colloque + tableau d'équilibre financier) :

- Les frais d'inscription sont de 60 € TTC par personne, payable uniquement par les praticiens (cadre ou employé d'entreprises ou de cabinets)
- Gratuit pour les Doctorants et les Universitaires

Le Président,


Philippe VENDRIX

Notification à :
Mme l'Agent comptable
M. le Responsable de l'antenne financière de droit